

Patrick Bence
Restauration Sièges
Meubles Marquetés
Toutes Époques
Vernis au Tampon

9, rue Lejemptel
94300 Vincennes
Port : +33 (0)6 60 17 30 71
Siren : 394 426 589

Site Internet : <https://www.restaurationdemeubles.com>
E-mail : atelierbence@gmail.com

HISTORIQUE DES ESTAMPILLES

L'estampille avait déjà été imposée au XVII^{ème} siècle (et même dans les statuts de 1647). Au XVII^{ème}, le maître tapissier était le principal facteur boutiquier de la commercialisation du maître menuisier et du maître ébéniste. Surtout pour les sièges, où il se rendait indispensable. Car ces sièges n'ayant, au début, que peu de bois apparents, ils nécessitaient un long travail de garnissage. Mais au termes des règlements, les tapissiers se devaient de ne vendre que des ouvrages exécutés par des maîtres.

Exemples d'estampilles :



G. Jacob



Nicolas Heurtaut

Les manquements forts nombreux incitèrent le Parlement de Paris à arrêter, lors d'un procès qui opposa les menuisiers-ébénistes aux tapissiers, l'obligation pour chaque maître de « marquer de sa marque particulière tous ouvrages » (5 Décembre 1637). A partir de cette date, tous les marchands tapissiers furent contraints de ne vendre que des meubles signés. Les statuts de 1743, enregistrés en 1751, confirmèrent l'obligation faite aux tapissiers de ne vendre que des ouvrages estampillés et aux maîtres menuisiers - ébénistes de marquer leurs ouvrages. L'estampille fût comprise comme un moyen de contrôler les œuvres de la corporation. Un jugement du 3 Août 1761, faisait état de fausses estampilles relevées par les jurés. Les marchands merciers n'étaient pas obligés de vendre des ouvrages signés (arrêt du 20 Janvier 1749).

C'est à partir de 1743, que prit effet la ré-obligation pour chaque maître de marquer ses ouvrages avec un fer portant son nom ou ses initiales. Mais bien avant cette date, dès la Régence, fidèles aux statuts de 1637, certains maîtres utilisaient déjà une marque. Si les documents nous le prouvent pour divers ébénistes, la production de quelques menuisiers semble aller aussi dans ce sens : la famille Cresson, Nicolas et Jean-Baptiste Tilliard, Nicolas-Quinibert Foliot... sont autant de maîtres qui estampillèrent des sièges bien antérieurs stylistiquement à 1743. Il est possible que c'est à cette période que naquissent les estampilles abrégées. Dire qu'un siège non estampillé est, en tous les cas, un siège ayant été fabriqué avant 1743 est un réflexe inconsidéré. On pourrait expliquer l'absence de marquage par deux raisons principales :

- la première : si dans un ensemble de sièges destinés au même client le menuisier avait bien la possibilité d'estampiller chacun d'eux, il lui arrivait de n'en estampiller

que quelques-uns uns. Ce qui explique que cet ensemble, s'il se trouvait divisé aux hasards du temps, perde en partie, mais à jamais, son identité, celle de l'auteur.

- La seconde serait celle du menuisier livrant directement au marchand-mercier. Celui-ci n'était pas soumis à l'obligation de vendre des ouvrages signés, aussi l'artisan vendait son travail sans l'avoir marqué, il était alors, et dans ce cas seulement, en règle avec la corporation.

Jurande des Menuisiers Ébénistes

Le 20 août 1751 le parlement vote la constitution de la Jurande. "La cour ordonne que lesdites lettres patentes seront enregistrées conformément néanmoins aux charges, clauses et conditions portées par lesdits arrêts de la Cour des 12 juillet 1745, 20 janvier 1749 et 21 mai 1751" La Jurande est la communauté des Menuisiers Ebénistes (JME). Le siège de la Communauté des menuisiers-ébénistes était situé rue de la Mortellerie. Il abritait la jurande, ou « bureau », au sein de laquelle un « principal » et six « jurés » réglaient les affaires courantes, choisissaient et vérifiaient les chefs- d'œuvres de maîtrise, pourchassaient les ouvriers libres et surveillaient la qualité de la marchandise des ateliers parisiens. Le principal était choisi parmi les anciens jurés, et les jurés parmi les maîtres répondant à au moins dix ans de maîtrise, aussi bien de menuiserie que d'ébénisterie. Le principal et trois jurés étaient élus chaque année, chaque juré exerçant ainsi sa charge pendant deux ans.

Quatre fois par an (Statuts de 1743), les jurés faisaient le tour de tous les ateliers de maîtres et d'ouvriers libres, afin de contrôler si les ouvrages étaient débités et assemblés selon les règles corporatives. Dans ce cas, ils marquaient, à froid, l'objet examiné avec un fer portant les initiales JME, pour Jurande des Menuisiers Ebénistes et percevaient dix sols. La marchandise défectueuse était quant à elle confisquée et vendue. Tilliard fut nommé juré en 1717, puis principal au mois d'Août 1749, ce qui lui valut un extrait mortuaire ainsi rédigé : «Nicolas Tilliard âgé d'environ 76 ans vivant ancien juré et syndic de la Communauté des maîtres menuisiers... décédé hier».



J. L. Roussens

A RETROUVER SUR :

<https://www.restaurationdemeubles.com>